

MONSIEUR HOARAU MARCEL DONNE LECTURE  
DE L'AVIS DES COMMISSIONS.

Commissions du Cadre de Vie et des Finances

Elles émettent un avis favorable.

Concernant la cession des terrains cadastrés section AR n° 164 et 165,  
Les Commissions précisent :

- \* Vente d'environ 5 000 m<sup>2</sup> au prix de 500 F par mètre carré ;
  - \* Location par bail pendant quarante ans d'environ 10 000 m<sup>2</sup>, pour la construction de trois cents parkings sur environ 7 500 m<sup>2</sup> et de voiries d'accès, et pour la réalisation d'espaces verts sur à peu près 2 500 m<sup>2</sup> ;
  - \* Rétrocession de l'ensemble, en fin de période, sans indemnité à la Commune ;
  - \* Montant du loyer fixé à 75 000 F par an, indexé sur l'indice du coût de la construction.
- 

LE MAIRE : Les conditions de cession des terrains cadastrés section AR n° 164 et 165 à la S.C.I. "Centre International des Affaires de l'Océan Indien" viennent de vous être communiquées.

M. ANNETTE : Que représente le prix de 500 F par mètre carré comparativement à l'estimation des Domaines ?

LE MAIRE : Ils sont sensiblement équivalents.

M. ANNETTE : Ce coût est moins élevé qu'à Moufia, par exemple. Ainsi, je sais que la Région a acquis un terrain à 800 F par mètre carré dans ce secteur.

LE MAIRE : Il s'agit sans doute d'un terrain viabilisé.

M. ANNETTE : Ici, il ne l'est pas ?!...

LE MAIRE : Il y a bien des chemins à proximité, mais il n'y existe pas d'accès direct.

M. ANNETTE : De plus, il s'agit d'un terrain relativement plat...

LE MAIRE : Dans le cas de la Région que vous évoquez, il s'agissait d'une négociation libre.

M. ANNETTE : Tout le monde est libre...

...  
ANNEXE  
.../...

Ici aussi, je suppose que c'en est une. Je veux ainsi dire que l'affaire est soumise au préalable pour estimation aux services des Domaines, comme d'habitude.

LE MAIRE : Oui. Néanmoins, à supposer que cette estimation se révèle être moindre que le prix fixé par nous, le promoteur devra régler ce dernier montant ; au contraire, si elle devait y être supérieure, ce coût de 500 F par mètre carré serait quand même maintenu.

Le Centre International des Affaires de l'Océan Indien devait initialement s'édifier sur le lieu d'implantation actuelle du C.R.A.C.. Il ne nous a pas semblé opportun de l'y autoriser. Aussi, par compensation, en quelque sorte, un terrain très voisin a pu faire l'objet de la nouvelle transaction.

M. ANNETTE : Pardon. Le CRAC(K) ?...

LE MAIRE : Oui, le Centre Réunionnais d'Action Culturelle (C.R.A.C.).

M. GERARD M. : Le Théâtre de Champ-Fleuri. Il ne s'agit pas du CRACK qui fait craquer les prix...

M. ANNETTE : Oui. Mais, ici aussi, cela peut rapporter gros !...

Le problème, en fait, c'est que nous ne connaissons pas encore l'estimation des Domaines. Cela gêne, ne sachant pas si ce terrain vaut 700 ou même 800 F par mètre carré.

LE MAIRE : Si l'écart se révélait être très grand, nous en discuterions à nouveau. Au cas contraire, ce prix de 500 F par mètre carré serait maintenu.

M. ANNETTE : Convenons donc qu'un écart de l'ordre de 20 % serait admissible.

LE MAIRE : Oui, au-delà de ce taux, cette affaire serait revue.

M. NATIVEL M. : Monsieur le Maire, y aura-t-il des parkings couverts ?

M. FOURNEL : Ils le seront pour partie.

M. RIVIERE : Seront-ils loués ?

LE MAIRE : C'est le terrain d'assiette des parkings qui sera loué.

M. RIVIERE : Comment est-ce que le propriétaire des trois cents parkings va les gérer ?...

LE MAIRE : Les parkings font partie intégrante de l'opération. Il s'agit d'un parc de stationnement public qui se rapporte à la construction. Compte tenu de la superficie de cette dernière, le promoteur est tenu de réaliser en parallèle un certain nombre de parkings. C'est relativement à cette condition que le projet n'a pas pu s'édifier sur l'autre terrain.

Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT, AINSI QUE L'AVIS DES COMMISSIONS,  
SONT ADOPTES A L'UNANIMITE DES VOTANTS  
(3 abstentions).

**RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION**

**Le 22 DEC. 1987**

**Article 3 de la loi n° 82-213 du 2  
mars 1982 relative aux droits et  
libertés des Communes, des Départe-  
ments et des Régions**

AFFAIRE N° 42 - ACQUISITIONS DE TERRAINS

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous propose de vous prononcer sur le projet d'acquisition des terrains suivants :

Références cadastrales	Superficiés	Situations	Anciens propriétaires	Prix	Modalités d'acquisition	Buts d'acquisition	Imputations budgétaires
AB 114	350 m <sup>2</sup>	Petite-Ile - Saint-Denis	MANGATA RAMSAMY Jean Raymond	90 000 F (conforme à l'estimation des Domaines)	Préemption D.P.U.	Habitat social	904-210
BI 207 (partie)	1 200 m <sup>2</sup> environ	Foucherolles - Moufia	S.H.L.M.R.	Selon esti- mation des Domaines	Amiable	Aménagement de la Zone d'Activités de Foucherolles	
BX 77	196 556 m <sup>2</sup>	Colorado - Montagne	Consorts DE COTTE	6 F/m <sup>2</sup>	Amiable	Extension de la Zone de Loisirs	908-210
CE 149	469 010 m <sup>2</sup>	Saint-Bernard - Montagne	Société "Domaine de Saint-Bernard"	Selon esti- mation des Domaines	Amiable	Réserves foncières	908-210